

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 mai 2021

Délibération CA_20210520_013

Convention de partenariat entre les SDIS de l'Indre et d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation des concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-728 du 7 mai 2012 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours prévus à l'article 5 du décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunies en format audioconférence ;

Vu le projet de la convention relative aux concours externes sur épreuves d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2021 ;

DECIDE :

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

Article 1^{er}. La convention de partenariat, ci-annexée, établie entre le SDIS de l'Indre et le SDIS d'Ille-et-Vilaine est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Article 2. Les crédits correspondants sont prélevés à l'article 62871 « remboursement de frais à la collectivité de rattachement » du budget primitif 2021.

DESCOUT Serge